

L'ajournement

inscrit à la page 9274 du hansard, j'ai posé la question suivante au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald):

Comme le président du Conseil privé m'a assuré quatre ou cinq jeudis de suite qu'une certaine question était à l'étude, le ministre peut-il nous dire si une décision favorable a été prise à propos du bill tendant à mettre en œuvre les recommandations du comité permanent des affaires des anciens combattants, concernant les Canadiens qui ont été prisonniers de guerre et les pensions aux veuves de guerre?

Le ministre m'a répondu en ces termes:

Je ne peux que confirmer la déclaration du leader de la Chambre, c'est tout ce que je peux faire aujourd'hui.

Ceci se passait jeudi dernier et nous voici rendus au lundi de la semaine suivante. Je compte bien avoir une réponse ce soir.

● (2210)

Je suis très reconnaissant au ministre des Affaires des anciens combattants d'être ici présent pour la dernière partie de la séance. Je suppose que parfois des membres de l'opposition utilisent la période des questions ou la dernière partie de la séance pour essayer d'embarrasser un ministre peu coopérant, mais je puis assurer le ministre des Affaires des anciens combattants que ce n'est nullement dans cette intention que je lui pose cette question. Je suis sûr qu'il est pour le moins aussi désireux que moi de voir cette loi adoptée et je suppose que si je voulais vraiment lui poser la question telle que je la conçois, je lui dirais plutôt: que faire pour aider le ministre à remporter la bataille auprès des collègues qui composent le cabinet?

Je parle, bien entendu, du rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, que le comité a présenté à la Chambre le 12 juin dernier. Il avait été rédigé à la suite d'une autre étude sur le rapport Hermann, relatif aux prisonniers de guerre de l'Europe du Nord-ouest, mais notre étude allait plus loin. En fait, le comité faisait quatre recommandations. Je les ai énumérées en détail le lundi 27 octobre, comme en fait foi le compte rendu des débats, pages 8598 et 8599, aussi je ne reviendrai pas là-dessus en détail ce soir. Je dirai simplement quelles étaient les quatre recommandations du comité.

Premièrement, qu'une nouvelle loi du Parlement traite du cas des anciens prisonniers de guerre. Deuxièmement, que l'indemnité versée aux prisonniers de guerre canadiens à Hong Kong soit améliorée et qu'au lieu que les prisonniers de Hong Kong aient droit à une pension garantie de 50 p. 100 on ajoute toute indemnité d'invalidité évaluée pouvant aller jusqu'à 100 p. 100. Notre troisième recommandation portait sur l'établissement d'échelle d'indemnités pour tous ceux qui ont été prisonniers de guerre en Europe. Nous proposons un barème avec une indemnité de 10 p. 100 dans le cas d'un an et demi d'internement, de 15 p. 100 pour un internement allant d'un an et demi à deux ans et demi et de 20 p. 100 dans les cas où l'internement a duré plus de deux ans et demi. La quatrième recommandation concernait les pensions des veuves des anciens combattants et nous demandions en particulier le changement de la fameuse règle des 48 p. 100. Nous demandons que les

veuves d'anciens combattants, dans les cas où la pension d'invalidité de l'ancien combattant est inférieure à 48 p. 100, touchent une pension proportionnée de veuve au lieu de rien du tout.

Maintenant, le ministre connaît aussi bien que moi toute cette affaire, sinon plus, et je le lui répète, je sais qu'il est tout aussi impatient que moi de voir présenter cette mesure législative à la Chambre. Je suis certain que son secrétaire parlementaire, qui est assis derrière lui, me donne raison et espère entendre une bonne réponse ce soir.

Nous ne pouvons comprendre comment une question pareille peut traîner si longtemps et comment le président du Conseil privé (M. Sharp) peut me dire tous les jeudis infailliblement que le gouvernement étudie encore la question, sans que nous puissions obtenir de réponse. Je me réjouis beaucoup de ce que le ministre a dit la dernière fois qu'il a répondu à une de mes questions au spectacle de 10 heures, alors qu'il a exprimé l'espoir que le programme d'austérité du gouvernement ne s'appliquera pas aux prisonniers de guerre ni aux veuves d'anciens combattants. Nous l'appuyons entièrement sur ce point.

C'est ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur. Le comité permanent des affaires des anciens combattants y a consacré beaucoup de temps et d'attention. Nous désirions tous que ces recommandations soient mises en œuvre. J'espère que le ministre pourra nous dire ce soir quand il pourra faire une annonce et, sinon, qu'il nous dira ce que nous pouvons faire pour l'aider.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet de la décision de donner suite aux recommandations du comité permanent concernant les prisonniers de guerre et les pensions de veuve.

Les députés se souviendront que mon secrétaire parlementaire a abordé le sujet le 30 octobre 1975, comme en témoigne la page 8735 du hansard. Il a alors rappelé aux députés que le comité permanent des affaires des anciens combattants, lors de sa réunion du 22 juin 1972, avait demandé qu'une étude soit effectuée pour établir les effets physiologiques ou psychologiques à long terme que l'incarcération aurait pu avoir sur quelque 7,500 anciens prisonniers de guerre en Europe. Le gouvernement a accueilli cette recommandation et le 31 janvier 1973, le Dr Douglas Hermann, éminent chirurgien canadien, entreprenait cette étude. Le rapport du Dr Hermann fut déposé à la Chambre des communes le lundi 18 novembre 1974. Il fut par la suite, le mercredi 26 mars 1975, soumis à l'examen du comité qui en fit rapport le 12 juin 1975.

Entre-temps, j'ai consulté mes collègues sur cette très importante question. Comme je l'ai confirmé mardi dernier, le gouvernement continue à l'étudier très sérieusement.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 19.)